

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	1

PLAN GENERAL DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application

Maître d'Ouvrage

Mairie de Saint-Aignan-sur-Roë

8 bd Charles de Gaulle
53390 Saint-Aignan-sur-Roë

Construction d'une Cantine Scolaire
4, rue de l'Etang
53 390 Saint Aignan Sur Roe



Date	Rédigé par	Réf :	lieu	indice
24/05/2019	P. Boudeau	C204201905	Châtre la forêt	1
30/05/2019	P. Boudeau	C204201905	Châtre la forêt	2
10/09/2019	P. Boudeau	C204201905	Châtre la forêt	3

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	2

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
SOMMAIRE.....	2
1. PRÉAMBULE.....	4
2 - MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE TOUS LES INTERVENANTS.....	5
2-1 FONDEMENT GÉNÉRAL DE PRÉVENTION.....	5
2-2 CATÉGORIE DE L'OPÉRATION	6
2-3 RAPPEL SOMMAIRE DES OBLIGATIONS DECOULANT DU NIVEAU DE LA MISSION S.P.S	7
A - Obligations du Maître d'Ouvrage	7
B - Obligations du Coordonnateur	7
C - Obligations du Maître d'Œuvre	7
D - Obligations de l'Entreprise	7
2.5- CONSISTANCE DES TÂCHES & PHASAGES :	8
2.4 PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS PENDANT LES TRAVAUX :	9
Risque de chute	9
Risque de collision AVP :	9
Risques d'enfouissement.....	9
Risques d'effondrements et d'enfouissements.....	9
Risque lié à la manutention	9
Risque chimique /CMR	9
Risque lié aux équipements de travail	10
Risque lié au bruit.....	10
Risque climatique.....	10
Risque d'incendie	10
Risque électrique.....	10
Risque lié à l'éclairage	10
Risques électrisation.....	10
Risques lié à la superposition de tâches	10
Interférences & simultanités des travaux.....	10
ANALYSES DES RISQUES	11
NOMBRE & QUALIFICATION DES LOTS :	12
2-2 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF.	13
ORGANISMES OFFICIELS	13
ORGANISMES ET CONCESSIONNAIRES RÉSEAUX	14
ORGANISMES DE SECOURS.....	14
3-MESURES ARRÊTÉES AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE	15
3-1 CONNAISSANCE DU MILIEU :	15
3.2 VOIES EN EXPLOITATION :	16
3.3 RÉSEAUX :	18
3.4 VOISINAGE ET MITOYENNETÉ :	18
3.5 CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION :	18
3.6 CONSISTANCE DES TÂCHES & PHASAGES :	19
Calendrier prévisionnel d'exécution :	19
Présentation de l'opération :	19
Principaux risques identifiés	19
Interférences & simultanités des travaux.....	19
4- INSTALLATION DE CHANTIER (GÉNÉRALITÉS).....	20
4.1 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES.....	20

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	3

4.2 SERVITUDES ET CONTRAINTES.....	21
4.3 CIRCULATION, ACCÈS ET CONTRÔLES D'ACCÈS AU CHANTIER	21
4.4 SIGNALISATION DE CHANTIER	22
4.5 BASE VIE :.....	23
4.6 RACCORDEMENTS RÉSEAUX.....	23
Électricité.....	23
Eau potable.....	23
Égouts.....	23
Téléphone	24
5.0 CANTONNEMENTS.....	24
Généralités.....	24
Réfectoires : néant.....	25
Vestiaires.....	25
Bureau de chantier	25
5-1 ÉVACUATION DES DÉCHETS – NETTOYAGE.....	25
5-2 GARDIENNAGE.....	25
6 PRÉCONISATIONS PRISES PAR LE C SPS.	26
6.1 ACCUEIL SUR SITE ET FORMATION	26
6.2 P.P.S.P.S. - VISITE D'INSPECTION COMMUNE.....	27
6.3 ENCHAÎNEMENT DES TÂCHES	27
6.4 TRAVAUX SUPERPOSÉS & CO ACTIVITÉ.....	27
6.5 CO-ACTIVITÉ	27
6.6 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE.....	28
6.7 PRÉCONISATIONS PAR LOT	28
7. ORGANISATION DES SECOURS	30
7-1 PROCÉDURES - ACCÈS.....	30
7-2 TÉLÉPHONE	30
7-3 SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL.....	30
7-4 TROUSSE DE SECOURS.....	30
7.5 CONSIGNES DE PREMIERS SECOURS.....	31
7.6 MESURES GÉNÉRALES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT.	32

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	4

1. Préambule

Objet :

- ✓ L'objet du P.G.C. est d'informer tous les intervenants du chantier des différentes mesures générales prises pour prévenir les risques découlant de l'interférence des activités de ces différents intervenants sur le chantier ou de la succession de leur activité lorsqu'une intervention laisse subsister, après son achèvement, des risques pour les autres entreprises.
- ✓ Le présent document est établi conformément à la loi n° 93 14-18 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application.

Diffusion :

- ✓ Le P.G.C. est remis par le Maître d'Ouvrage aux entreprises lors de la consultation.
- ✓ Le P.G.C., tenu sur le chantier, peut être consulté par les représentants des organismes suivants Inspection du Travail, CRAM, O.P.P.B.T.P., par le médecin du travail, les membres des Comités d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail ou à défaut, les délégués du personnel appelés à intervenir sur le chantier.
- ✓ L'Entrepreneur qui fait exécuter tout ou partie des travaux par un ou plusieurs sous-traitants, doit remettre à ceux-ci un exemplaire du P.G.C., et les informer des modifications de ce plan.
- ✓ L'Entrepreneur ou le sous-traitant qui fait intervenir sur le chantier des travailleurs indépendants, doit les informer qu'ils sont soumis aux règles de prévention vis à vis d'eux-mêmes et des autres personnes intervenant sur le chantier.

Évolution :

- ✓ Le P.G.C. est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée à consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail, les modifications correspondantes sont portées à la connaissance des entreprises.
- ✓ Le P.G.C. intègre notamment, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant les P.P.S.P.S. (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) établis par les entreprises ou d'autres plans de prévention qui seraient nécessaires.

Conservation :

- ✓ Le P.G.C., tenu sur le chantier est conservé par le Maître d'Ouvrage pendant une durée de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	5

2 - Modalités de coopération entre Tous Les Intervenants.

2-1 Fondement général de prévention

Le titulaire prendra en compte dans la conception et la réalisation de son ouvrage toutes les dispositions nécessaires pour intégrer les principes généraux de la prévention des accidents du travail et se conformera aux obligations qui lui incombent en respect du Code du Travail.

Il devra se conformer aux dispositions édictées :

- a) Par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur dans le présent P.G.C.
- b) Par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre dans les pièces constitutives : CCAP, CCTP...

Ces dispositions s'appliquent au titulaire, à ses sous-traitants directs ou indirects, ainsi qu'aux travailleurs indépendants qui ont conclu un contrat de Prestations ou de Travaux.

La Coordination Sécurité et Santé des travaux effectués par les sous-traitants, les travailleurs indépendants, demeure sous la Responsabilité de l'entrepreneur titulaire du marché.

RAPPEL/

PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Éviter les risques

Évaluer ceux qui ne peuvent être évités

Une fois évaluées, **Combattre** ces risques à la source

Adapter le travail à l'homme en agissant sur la conception, l'organisation et les méthodes de travail et de production (*)

D'une manière générale, **remplacer ce qui est dangereux** par quelque chose qui l'est moins ou qui ne l'est pas du tout

Réaliser ces objectifs en tenant compte de **l'état d'évolution de la Technique**

Prioriser les mesures de **protection collectives** et ne recourir aux **protections individuelles** que si la situation rend tout autre choix impossible

Donner les instructions appropriées aux travailleurs. ()* Veiller à ce que l'on communique **aux entreprises et aux indépendants** toutes les informations et les instructions nécessaires pour **assurer la sécurité et la santé des acteurs** qui réaliseront le chantier.

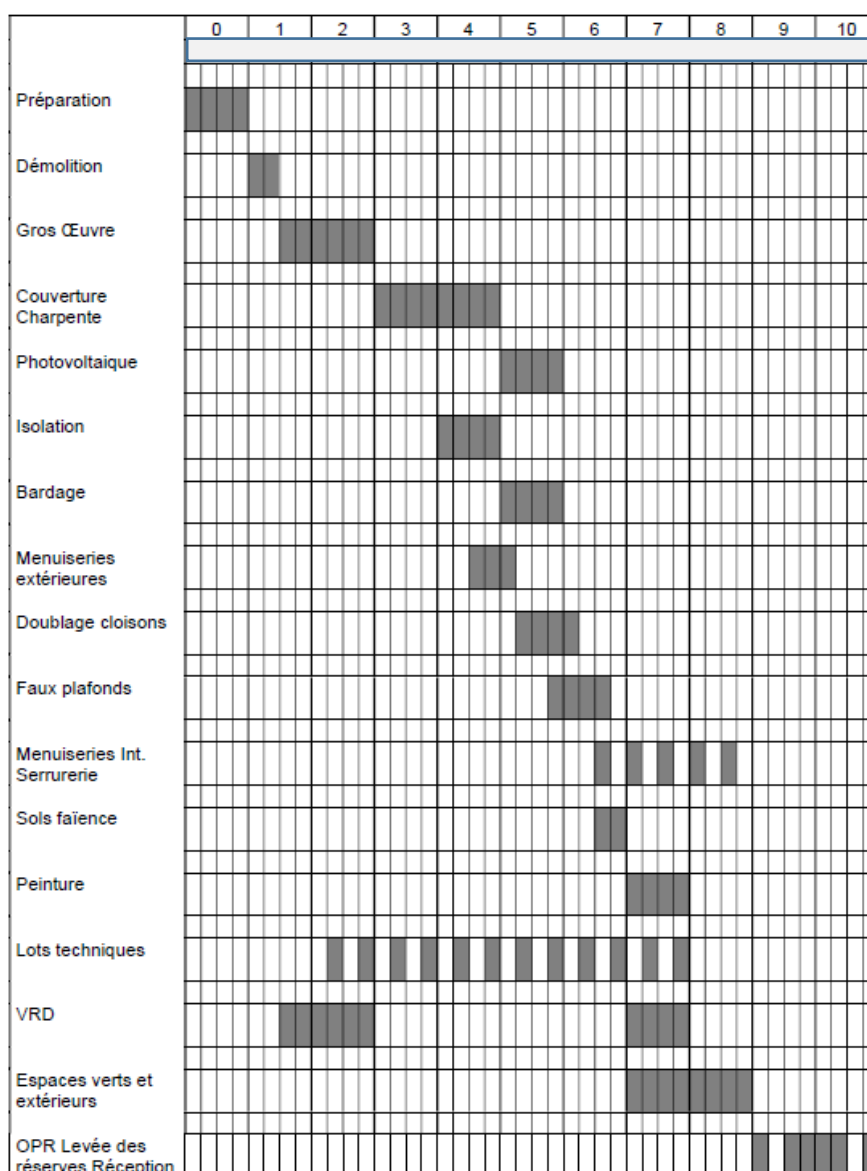
Prévenir vaut mieux que guérir : La prévention des risques doit s'intégrer dans un ensemble cohérent qui comprend la production, l'organisation, les conditions de travail et le dialogue social

2-2 Catégorie de l'Opération

Les entreprises appelées à intervenir sur le chantier sont informées que celui-ci est soumis aux dispositions de la loi « Chantiers mobiles et temporaires » n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et de son décret d'application n° 94.1159 du 26 décembre 1994

Opération de catégorie :	2
Démarrage des travaux /	JANVIER 2020
Durée des travaux /	préparation de 1 mois + 7 mois de Travaux
Effectifs prévisionnel en homme- jours	> à 500 ho/jour < à 10 000 ho/jour
Nombre d'entreprise présumées appelées à intervenir	10 entreprises maximum
Nombre de travailleurs présumés appelés à intervenir	
En même temps à un moment quelconque du chantier	5 à 10 personnes maximum

PLANNING PREVISIONNEL D'EXECUTION 2019-2020



ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	7

2-3 RAPPEL SOMMAIRE DES OBLIGATIONS DECOULANT DU NIVEAU DE LA MISSION S.P.S

A - Obligations du Maître d'Ouvrage

Inclure les clauses de sécurité dans les contrats
 Désigner le Coordonnateur.
 S'assurer de la compétence du coordonnateur.
 Envoyer la déclaration préalable.
 Transmettre le PGC sur leur demande à :
 L'inspection du travail - O.P.P.B.T.P - C.R.A.M
 Prévoir la coopération entre les différents intervenants dans l'acte de construire.
 Joindre le P.G.C aux D.C.E
 Faire exécuter les voiries et réseaux nécessaires à l'accès du chantier.
~~Constituer le C.I.S.S.C.T si requis.~~
 Recevoir les P.P.S.P.S des entreprises.
 Faire établir le D.I.U.O par le Coordonnateur.
 Définir la mission et donner les moyens au coordonnateur.

B - Obligations du Coordonnateur

Organiser et faire respecter la coordination.
 Organiser l'accès au chantier.
 Elaborer, adapter et tenir à jour le P.G.C.
 Ouvrir le registre journal, le tenir à jour et le conserver pendant 5 ans.
~~Présider le C.I.S.S.C.T si requis.~~
 Tenir compte des interférences avec les activités D'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.
 Prendre les dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.
 Communiquer à chaque entreprise les noms et adresses des entrepreneurs contractants avec transmission des P.P.S.P.S si demande.
 Constituer le DIUO et le remettre au Maître d'Ouvrage.

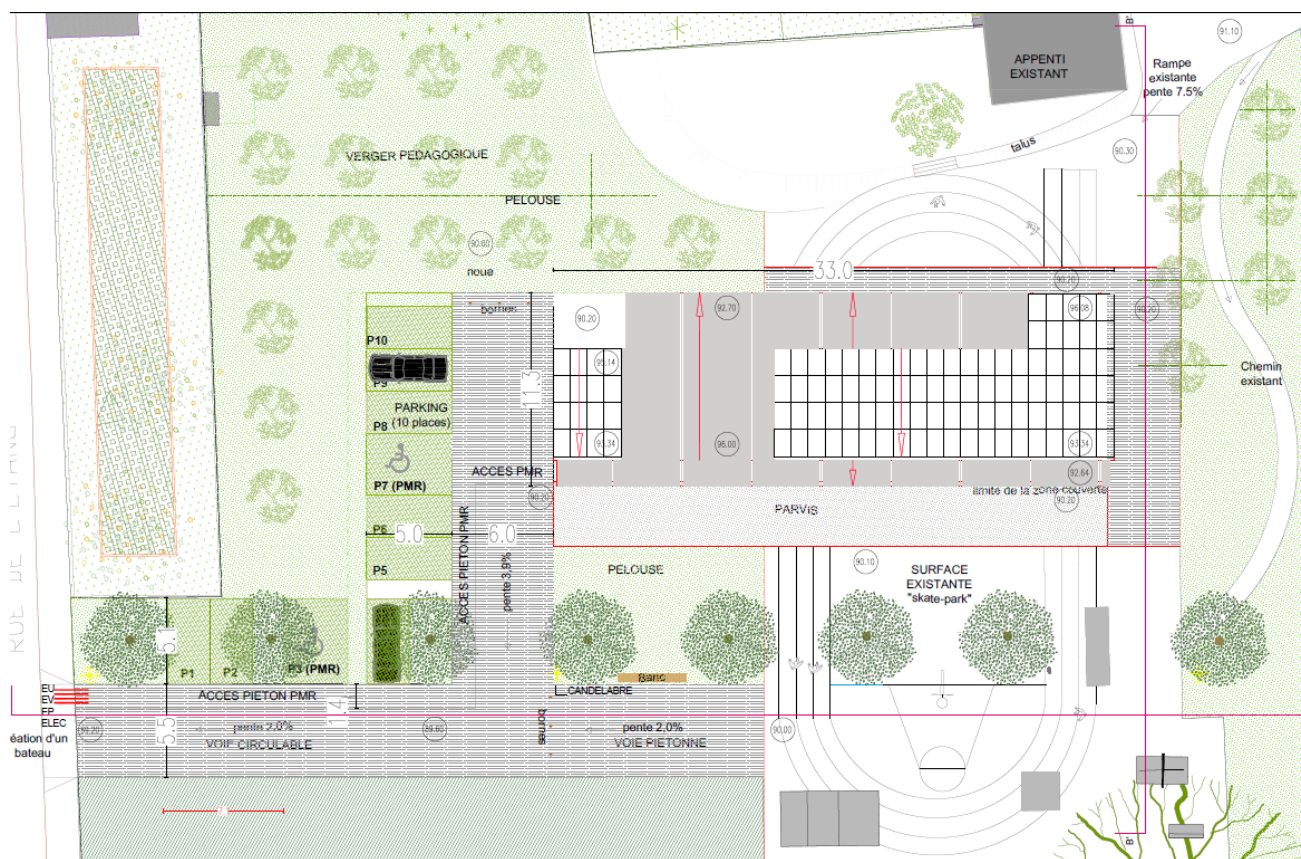
C - Obligations du Maître d'Œuvre

Mettre en œuvre les principes généraux de prévention.
 Arrêter les mesures d'organisation générale du chantier.
 Faciliter l'intervention du coordonnateur.
~~Participer au C.I.S.S.C.T si requis.~~
 Répondre aux observations du Coordonnateur.

D - Obligations de l'Entreprise

Respecter les obligations de sécurité.
 Faire respecter les obligations de sécurité aux entreprises sous-traitantes.
 Faciliter l'intervention du coordonnateur.
~~Participer au C.I.S.S.C.T si requis.~~
 Rédiger et transmettre le P.P.S.P.S au coordonnateur dans un délai de 30 jours à réception de son contrat.
 Dans le cas d'une entreprise de G.O ou de travaux à risques particuliers transmette le PPSPS à : L'inspection du travail, l'OPPBTP et à la CRAM.
 Veiller à la mise en œuvre des principes généraux de prévention.

2.5- Consistance des tâches & phasages :



- Installation de chantier, zone de stockage & aire de stationnement
 - ✓ Cheminements, clôture & signalisation.
 - ✓ Base vie, sanitaires. Aire de stockage et déchets
 - ✓ Bennes à déchets
 - ✓ Aire stockage des matériaux issus du désamiantage
 - ✓ Protections usagers et personnels communaux
- Terrassement accès chantier voirie(s)
 - ✓ - Démolition des aires enrobées, aires pavées et bordures
 - ✓ - Démolition des végétaux et jardinières
 - ✓ - Décapage des terres végétales
 - ✓ - Terrassements : purge sur aire voirie
 - ✓ - Remblais en empièvements compactés
- Désamiantage : Les éléments concernés par l'amiante sont :
 - ✓ - les joints de vitrage des menuiseries extérieures
 - ✓ - les colles de carrelage
 - ✓ - les colles de faïences
 - ✓ - les plaques ondulées en fibres-ciment
 - ✓ - les conduits en fibres-ciment
- Démolition de l'existant – CMR (suivant diagnostics)
 - ✓ Démolition et traitement des déchets
 - ✓ Démolition de l'existant
 - ✓ Humidification des lieux pour lutter contre la poussière
- Aménagements extérieurs après démolition de l'existant
 - ✓ Nivellement des sols
 - ✓ Essais à la plaque si nécessaire
 - ✓ Remise en état des abords
 - ✓ Création de réseaux EP, EU, AEP, TELECOM, ELECTRIQUE

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	9

✓ Assainissements

- Construction du bâtiment :
 - ✓ Gros œuvre Maçonnerie
 - ✓ Electricité/Plomberie (réservations diverses)
 - ✓ Charpente bois – Ossature bois - Bardage
 - ✓ couverture bacs secs
 - ✓ Menuiseries extérieures.
 - ✓ Electricité/Plomberie (passages des réseaux divers)
 - ✓ Doublages cloisons – isolation faux plafonds
 - ✓ Menuiserie Bois intérieures
 - ✓ Carrelage Faïence
 - ✓ Electricité chauffage ventilation
 - ✓ Plomberie sanitaires
 - ✓ Peinture/finitions nettoyage de chantier
 - ✓ Mobiliers professionnels
- Enrobés voirie lourde et légère, bordures
 - ✓ Talutage entre les niveaux d'accès et aires de stationnements
 - ✓ Signalisations horizontales (cheminement, peinture de marquage)
 - ✓ Signalisations verticales (panneau stationnement PMR)
- Aménagements espaces verts
 - ✓ Talutage entre les niveaux
 - ✓ Plantations et engazonnements
 - ✓ Signalisations horizontales & verticales
 - ✓ Espaces jeux et mobiliers urbains

2.4 Principaux risques identifiés pendant les travaux :

Risque de chute

Chute de plain-pied : surface glissante, accidentée, passage étroit, encombré...

Chute de hauteur : échelles, échafaudage, dénivelés, fosses, escaliers, toitures

Risque de collision AVP :

Risques routiers (abords et rue de l'Étang)

Risques de heurts piétons/véhicules

Circulation,

Chemins piétonniers, voie publique, voie privée

Risques d'enfouissement

en cas de travaux sur les réseaux enterrés

Risques d'effondrements et d'enfouissements

Lors de la démolition du bâtiment existant

Risque lié à la manutention

Manutention manuelle : accidents liés aux mauvaises postures, gestes et efforts non adaptés et répétitifs, chute d'objets etc...

Manutention mécanique : chute d'objet d'un chariot élévateur, rupture d'un point d'arrimage de la charge, renversement etc. ...

Risques physiques dû à la manutention (TMS)

Risque chimique /CMR

Risque d'intoxication, d'allergie, de brûlure, ou de gêne par inhalation, ingestion, contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous formes liquide, solide ou gazeuse.

Risques chimiques & biologiques (micro-organismes)

Risques de présence d'amiante/plomb pour bâtiment antérieur au 1^{er} janvier 1949

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	10

Risque lié aux équipements de travail

Se définit par la somme des accidents causés par une mauvaise utilisation ou par un contact accidentel avec un outillage ou équipement.

Risque lié au bruit

Due à une exposition à un fort niveau sonore entraînant des risques de stress et de surdité.

Risque climatique

Résulte d'une exposition prolongée et répétée à des conditions environnementales gênantes

Risque d'incendie

Risque inhérent à un risque de brûlure par combustion lors de départs de feux accidentels.

Risque électrique

Risque de brûlure, d'électrocution ou de choc dû au contact avec une pièce portée sous-tension.

Risque lié à l'éclairage

Entraîne des risques de fatigue visuelle, inattention voire des malaises.

Risques électrisation

Proximité des réseaux électriques enterrés.

Risques liés à la superposition de tâches

Coactivité travaux en surplomb

Interférences & simultanés des travaux

Sujétion découlant des interférences avec les activités d'exploitation sur ou à proximité du site où est implanté le chantier.

La notion de risques est bien évidemment étendue au voisinage et aux usagers de la route (piétons/véhicules) Chaque interactions exposants de façon constantes tous les intervenants présent sur le site.

Suivre les obligations relatives au chantier prévu dans les pièces écrites du marché.

Et tenir compte des besoins et validation des services techniques de la ville pour l'occupation des espaces de stationnements ou de voirie.

Cette liste ci-dessus ne peut être considéré comme exhaustive, chaque entreprise étant tenu, en vertu de l'obligation de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures adéquates pour assurer la sécurité et protéger la santé de son personnel.

En application des articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du Code du travail

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	11

Analyses des risques

Analyses des risques : (notés sur 5)

Risques psychosociaux (addictions Harcèlements, Violences)	1/5
Risques par organisation du travail	2.5/5
Risques liés à la température	1/5
Risques pour travaux en Espaces confinés	2/5
Risques routiers	3/5
Risque chimiques, CMR, biologiques nanoparticules nano matériaux.	3/5
Risques infectieux	0/5
Risques d'incendie et d'explosion	2/5
Risques électriques	3/5
Risques outillage mécanique et matériel portatif	3/5
Risques provoquant des troubles physiques (TMS, lombalgies, vibrations, pénibilité)	3/5
Risques liés à l'organisation de la maintenance.	2/5
Risques d'enfouissement	1/5
Risques de chutes de plains pieds	4.5/5
Risque de chutes de hauteurs > à 3.00 ml	4.5/5
Risques de heurts	4/5
Risques électrisation et/ou électrocution	1/5
Risque de travaux successifs avec importation et/ou exportation de risques	3/5
Risques imminents en travaux simultanés.	3.5/5
Risques rayonnements optiques ou ionisants	0.5/5
Risques travaux de nuit ou posté	0/5
Risques travail isolé	2/5
Risques zoonoses	1/5

Cette évaluation n'est donnée qu'à titre indicatif et peut varier selon les choix architecturaux et les solutions retenues pour la réalisation du chantier.

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	12

Renseignements D'ordre Administratif Généraux

Adresse du chantier :

**4, rue de l'ETANG – D241
53390 SAINT AIGNAN SUR ROE**

Nombre & Qualification des LOTS :

Lot n° 01: INSTALLATION DE CHANTIER - GROS OEUVRE

Lot n° 02: VOIRIE - RESEAUX DIVERS

Lot n° 03: CHARPENTE BOIS – ISOLATION - BARDAGES BOIS

Lot n° 04: COUVERTURE METALLIQUE – BARDAGE METALLIQUE - SERRURERIE

Lot n° 05: MENUISERIES EXTERIEURES ALU ET BOIS

Lot n° 06: CLOISONS - DOUBLAGES

Lot n° 07: CARRELAGE – FAIENCE

Lot n° 08: MENUISERIES INTERIEURES

Lot n° 09: PEINTURE - SOLS SOUPLES

Lot n° 10: PLOMBERIE

Lot n° 11: CHAUFFAGE – VENTILATION

Lot n° 12: ELECTRICITE

Lot n° 13: PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Lot n° 14: ESPACES VERTS

Entreprises : *NON Déterminées à ce jour*

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	13

2-2 Renseignements d'ordre administratif.

MAÎTRE D'OUVRAGE :

Mairie de Saint-Aignan-sur-Roë

8 bd Charles de Gaulle

53390 Saint-Aignan-sur-Roë

Tél 02 43 06 51 17 - Email : saint.aignan.sur.roe@wanadoo.fr

MAÎTRE D'ŒUVRE / OPC :

HUITOREL ET MORAIS

2 place de l'Eglise

35890 Bourg des Comptes

07 67 36 11 92

atelier@huitoreletmorais.fr

REPRESENTE PAR MR GAEL HUITOREL

COORDONNATEUR SPS

Pbudo53

11, place de l'Église

53600 Châtres la forêt

Tél / mobile 06 47 72 39 75

email : budo53@gmx.fr

REPRESENTE PAR MR BOUDEAU PATRICE

Organismes officiels

DIRECCTE :

60, rue mac Donald

53030 LAVAL

Tél : 02 43 67 60 – Fax : 02 43 67 60 59

CARSAT :

02 Place de Bretagne

44936 NANTES Cedex9

Tél : 02 51 72 84 00 – Fax : 02 51 82 31 62

SATM :

51, rue du chef de Bataillon Henri Gêret

53000 LAVAL

Tél : 02 43 59 09 60

OPPBTP :

275, boulevard Marcel Paul

44800 St Herblain

Tél : 02 40 49 68 02 – Fax : 02 40 52 19 48

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	14

Organismes et concessionnaires réseaux

ORANGE :

Branchements provisoires de chantier

Pour les DICT gaz, électricité et Branchements provisoires de chantier

E.D.F./G.D.F centre d'exploitation

- Direct Énergie à Mayenne :
[EDF Bleu Ciel Mayenne](#) : pour contacter Edf,
ERDF à Mayenne - Pour un raccordement,
Pour un dépannage

Sécurité électricité

Pour les interventions à proximité de réseau divers.

Sécurité Gaz

GDF Dolce Vita à Mayenne :

☎ 1013

☎ 09 87 67 54 75.

☎ 09 69 32 15 15.

☎ 09 87 67 54 75

☎ 09 72 67 50 14.

☎ 01 76 61 47 01

☎ 02 47 85 74 44

☎ 09 69 32 43 24.

Assainissement & Services extérieurs concernés par les travaux

Mairie De saint Aignan

CC Pays de CRAON

Service technique

Déchèteries

☎ 02 43 06 51 ,17

☎ 02 43 09 61 61

☎ 02 43 06 51 17

02 43 06 79 60

SIAEP DU CRAONNAIS

☎ 02 43 06 14 03

PREFECTURE DE LA MAYENNE 53

6 Rue Mazagran

53000 Laval

☎ 02 43 01 50 00

Exploitation des voies en circulation

Cité administrative

Rue Macdonald

BP 23009

53063 Laval Cedex 9

☎ 02 43 67 87 43

☎ 02 43 56 98 84

Organismes de secours

☞ SAMU - urgence

☎ 15

☞ Pompiers

☎ 18

☞ Police Secours / GENDARMERIE

☎ 17

☞ Hôpital 33 Rue du Haut Rocher, 53015 Laval

☎ 02 43 66 50 00.

☞ Centre Antipoison CHU, Rue Larrey, 49100 Angers

☎ 02 41 48 21 21.

POUR LES TELEPHONES PORTABLES FAIRE LE

(S'assurer au préalable de la bonne couverture réseau de votre téléphone)

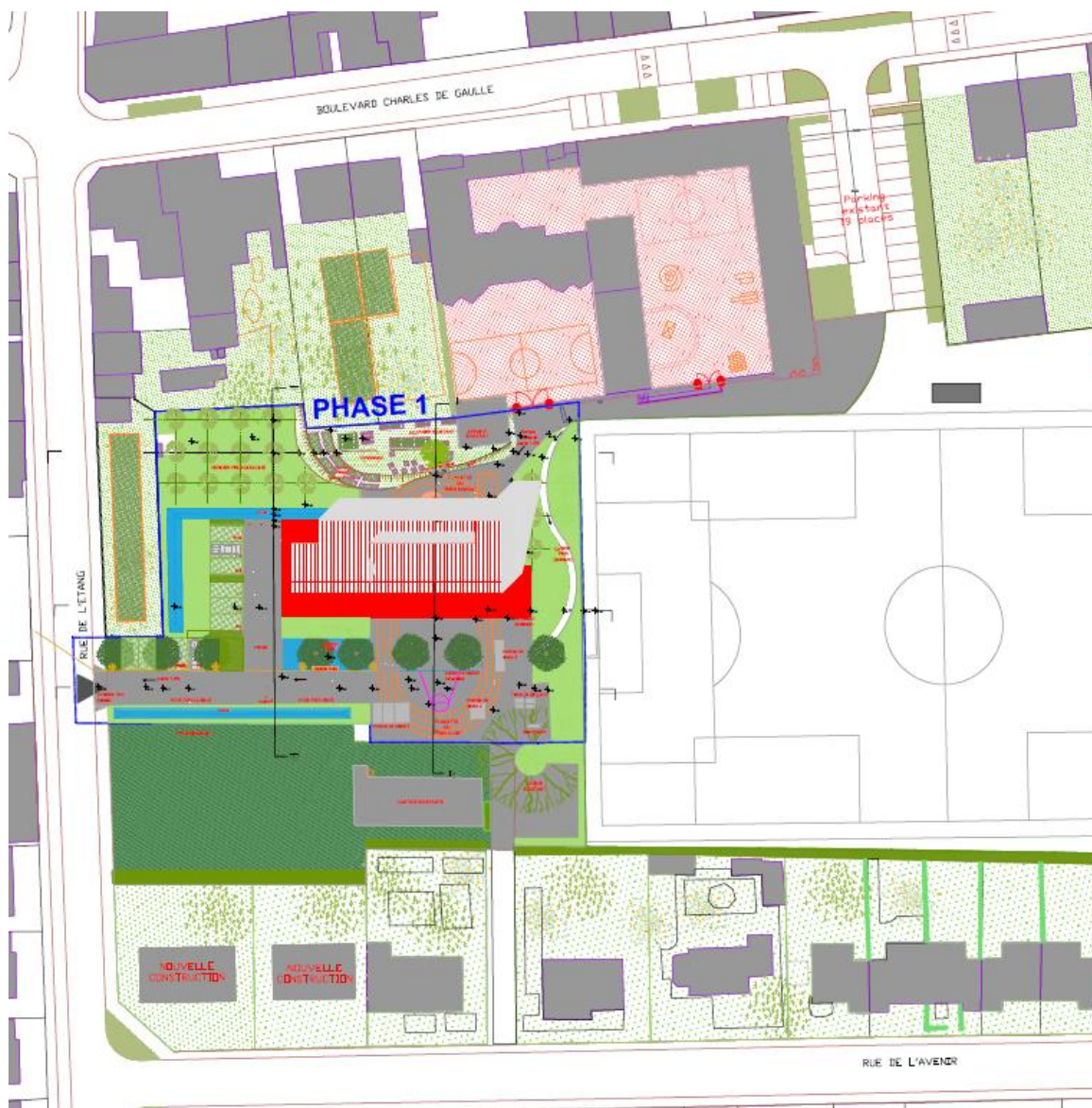
☎ 112

3-Mesures arrêtées avec le Maître d'ouvrage

3-1 Connaissance du milieu :

Hormis la visite éventuelle du site pour établir leur devis, une visite des lieux sera programmée pour dresser les modalités d'exécution et de coordination entre les entreprises et le CSPS assisté au besoin par la maîtrise d'ouvrage et son maître d'œuvre.

Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance des lieux et du présent PGC dans leurs chiffrages. D'avoir intégré dans leurs offres toutes les mesures de sécurité nécessaires à ce type d'opération. Car elles devront effectuer leurs travaux en adoptant un mode de réalisation approprié à la nature du terrain et aux contraintes de mise en œuvre comme de voisinage.



Avant tout commencement d'exécution des travaux, l'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les services municipaux, ERDF, GRDF, ORANGE, Service des Eaux et éventuellement tout autres possesseurs de réseaux in-situ ; pour se renseigner de la position de leurs ouvrages

L'entrepreneur sera tenu d'informer aux Administrations et aux divers concessionnaires intéressés, sa future intervention, sa nature, la date et la durée de ses travaux. Surtout, si ceux-ci nécessitent une éventuelle interruption, de la distribution des dits concessionnaires, ou de l'utilisation des voies pendant un laps de temps donnés.

Cela au moins quinze (15) jours avant la date de début de Travaux

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	16

L'entrepreneur sera tenu responsable de toute dégradation occasionnée aux réseaux, ouvrages et cibles de toutes natures existant dans l'emprise du chantier sur ou sous les voies publiques. Toutes détériorations pendant l'exécution de ses tâches seront remplacées par des éléments neufs, de mêmes caractéristiques à ses seuls frais.

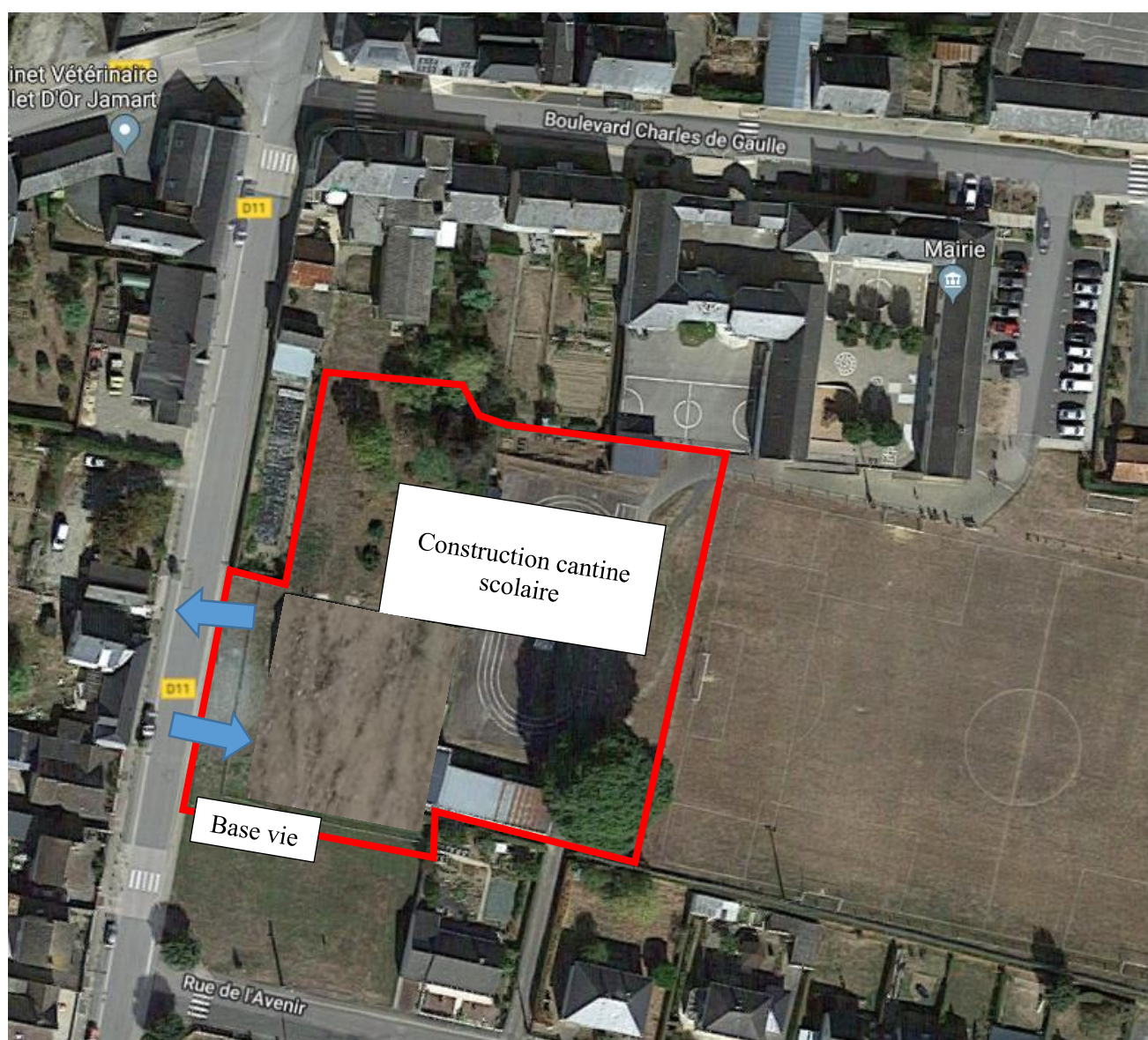
3.2 Voies en exploitation :

L'opération est située en zone urbaine au cœur de l'**agglomération de SAINT AIGNAN** avec un accès **rue de l'ETANG** avec une circulation permanente, une école et une aire de jeux conservée. Dont l'usage sera sauvegardé et continu pendant les travaux. Leurs conformations actuelles seront modifiées au fur et à mesure de l'avancement du chantier et l'aspect de sécurité devra être adaptés à chaque situation tel que définie lors de la visite de site avec l'entreprise.

Sur le principe, les seuls accès seront à définir par l'entreprise sur son plan d'installation et suivant son implantation, tout moyen sera mis en place pour maintenir les voiries avoisinantes dans un état de propreté irréprochable. Aucunes traces de boues ne seront tolérées.

La base vie sera implantée de manière définitive, à proximité et pour toute la durée du chantier suivant principe ci-dessous. Avec l'accord de la maîtrise d'ouvrage et du CSPS.

L'entreprise adjudicataire se fera force de proposition pour prendre toutes précautions concernant les accès et sorties sur ces voies compte tenu du contexte.



Rue de l'étang



rue de l'avenir



Aire de construction libre de réseaux aériens



L'accès et la sortie de chantiers seront séparés, avec un sens unique de circulation à l'intérieur de l'espace du chantier. Ces sens de circulations, d'entrées et de sorties seront matérialisées par des panneaux en état de propreté constant, dûment surveillé et entretenue. Tous les approvisionnements, les évacuations de déchets et tous véhicules et engins n'accéderont ou e sortiront que par ces accès, bénéficiant de précaution surveillée.

Tout accès ou sorties de chantier, quel qu'ils soient bénéficiera de la mise en place d'une signalisation temporaire puis définitive, tiendra compte des différents sens de circulation bidirectionnelle des voies publiques. Dans la limitation des contraintes de cette circulation.

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	18

La signalisation indicatrice sera mise en place pour signaler, le chantier, ses accès et les sens de circulation. Il signalera les voies piétonnes, les parkings et toutes mitoyennetés entre le chantier et l'espace public comme privé.

L'implantation des panneaux sera conforme à la réglementation routière et aux règles strictes de mise en œuvre. (La pose et la dépose constitue des chantiers temporaires à eux seuls !)

L'accès au chantier, sera signalé et identifié par les différents intervenants les voies de circulation intérieures resteront ouvertes et libre pour l'accès éventuels des secours ou pour l'évacuation en cas de sinistres pendant toute la durée des travaux.

Les arrêts de la circulation sur les voies attenantes au chantier ne sont autorisés que dans les conditions évoquées dans les pièces écrites du marché, ou avec l'accord de la maîtrise d'ouvrage et de son représentant.

L'usage des voies communes aux lotissements de part et d'autres de la rue de l'abbé pierre sera sauvegardé en l'état et entretenues. Elles ne devront jamais être bloquées sans qu'une autre voie garantisse la libre circulation des usagers. Cela, Pendant toutes la durée du chantier

3.3 Réseaux :

Les ouvrages souterrains, de transport ou de distribution, des réseaux (électricité, gaz, télécommunications, eau potable, assainissement) sont présents sur le site.

Les entreprises seront tenues au respect des dispositions réglementaires et des prescriptions techniques et administratives définies par chaque concessionnaire de réseau.

Au besoin, pour la réalisation des travaux, l'entreprise devra adresser 10 jours avant le début de ceux-ci une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux à l'exploitant du réseau (D.I.C.T.).

Et dans saisir et informé le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le CSPS.

3.4 Voisinage et mitoyenneté :

Les travaux à proximité d'habitations, d'école, des espaces sportifs et publiques en général imposent que la maîtrise d'œuvre et les entrepreneurs titulaires du marché prennent contact avec les différents représentants locaux, afin de déterminer les limites des nuisances que le chantier ne doit pas dépasser (sonore, pollution de l'air, clôture, etc...).

3.5 Calendrier prévisionnel d'exécution :

L'entrepreneur LOT 01 proposera un programme prévisionnel s'inscrivant dans le délai établi et contracté avec la maîtrise d'ouvrage et suivant le programme établi par le maître d'œuvre.

Dans un délai global de **1 Mois**

Démarrage effectif des travaux prévu suivant planning joint au CCTP

Ce programme fera apparaître clairement les différents phasages de manière détaillée et identifiera les interventions éventuelles des sous-traitants ou des travailleurs indépendants.

L'entreprise organisera ses travaux en évitant les superpositions, ou la simultanéité des tâches dans un même lieu. Pour minimiser les importations ou exportations des risques vers d'autres intervenants du chantier.

Des phasages particuliers de réalisation des raccordements seront présentés par l'entreprise dans son P.P.S.P.S. Elle présentera, au besoin, par le biais d'une série de croquis, plans ou autres une analyse des différentes opérations, de la signalisation à mettre en place, des protections collectives à mettre en œuvre

Une attention particulière sera donnée quant aux phases dites d'interférences, dans le planning d'exécution des tâches. Qui sera définitivement finalisé avec le maître d'ouvrage et d'œuvre

La notion de risques est bien évidemment étendu au-delà du personnel de chantier et des services annexes ; Chaque interactions exposants de façon constantes tous les intervenants présent sur le site.

Suivre les obligations relatives au chantier prévu dans les pièces écrites du marché.

Pour les traversées de chaussée, des demandes d'arrêtés seront faites auprès des autorités compétentes, disponibles et affichées sur le chantier.

Une copie sera adressée au Coordonnateur SPS. - Idem pour les DICT.

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	19

3.6 Consistance des tâches & phasages :

Calendrier prévisionnel d'exécution :

L'entrepreneur proposera un programme prévisionnel s'inscrivant dans le délai contracté avec la maîtrise d'ouvrage et suivant le programme établi par le maître d'œuvre.

Ce programme fera apparaître clairement, de manière détaillée, les différents phasages de l'opération. Il permettra d'identifier les interventions éventuelles des sous-traitants ou des travailleurs indépendants.

Les travaux seront organisés en évitant les superpositions ou la simultanéité des tâches dans un même lieu ; pour minimiser les risques d'importation ou d'exportation découlant des différents intervenants sur site.

Ces phasages seront présentés par l'entreprise dans son P.P.S.P.S. A l'aide, d'une série de croquis, de plans ou autres, définissant sa propre analyse des différentes opérations constituant sa mise en œuvre.

Présentation de l'opération :

L'opération consiste dans la construction d'un bâtiment à usage de CANTINE SCOLAIRE.

Les entreprises tiendront comptes de contraintes liées au site (intérieure agglomération en bordure de voie publique) avec interférence et emprises sur la voie publique.

Les PPSPS préciseront les moyens, modalités et éventuelles contraintes prisent en compte par l'entreprise pour sécuriser les zones de rencontres et de mitoyenneté de façon pérenne pendant les travaux.

Avec les services communaux, de l'école et de l'aire de SPORTS mitoyenne.

Comme la sécurisation des usagers et du voisinage direct ou indirect

Principaux risques identifiés

- Risques routiers (abords aire de Sports et école)
- Risques de heurts piétons/véhicules
- Risques de chute de plains pieds
- Risques de chutes de hauteur > 3.00ml
- Risques d'enfouissement en cas de travaux sur les réseaux enterrés (a confirmer)
- Risques d'effondrements au levage charpente et Gros œuvre
- Risques chimiques & biologiques (micro-organismes)
- Risques de présence d'amiante sur enrobés existant
- Risques électrisation.
- Risques physiques dû à la manutention
- Risques lié à la superposition de tâches.

Cette liste ci-dessus ne peut être considéré comme exhaustive, chaque entreprise étant tenu, en vertu de l'obligation de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures adéquates pour assurer la sécurité et protéger la santé de son personnel.

En application des articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du Code du travail.

Interférences & simultanités des travaux

Sujétion découlant des interférences avec les activités d'exploitation sur ou à proximité du site où est implanté le chantier.

La notion de risques est bien évidemment étendu au voisinage et aux usagers de la route (piétons/véhicules)

Chaque interactions exposants de façon constantes tous les intervenants présent sur le site.

Suivre les obligations relatives au chantier prévu dans les pièces écrites du marché.

Et tenir compte des besoins et validation des services techniques de la ville pour l'occupation des espaces de stationnements ou de voirie.

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	20

4- Installation de chantier (Généralités)

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise titulaire du lot n°2 présentera pour visa du Maître d'œuvre et du C SPS son projet d'installation de chantier qui devra préciser :

Les dispositifs de signalisation du chantier vis à vis de la circulation de jour comme de nuit. Comportant notamment les marquages au sol à la peinture blanche (les éventuels déplacements et déviations des voies de circulation), la signalisation verticale, le signalement des angles d'emprise, les dispositifs de feux clignotants et des flashes si nécessaires.

Sans omettre les repérages et cheminements de chaque accès à partir du domaine public. En précisant, les différents accès et cheminements du personnel de chantier, du public, des secours et des services, comme des riverains.

Les diverses signalisations du chantier seront à la charge de l'entreprise titulaire. Ils seront conformes aux règles de police et aux prescriptions du Maître d'œuvre/d'Ouvrage, lequel aura le droit de faire installer d'office et aux frais de l'entrepreneur tous gardiens, clôtures, lanternes et dispositifs supplémentaires qu'il jugerait nécessaires. Dans tous les cas, y compris celui où le Maître d'œuvre/d'ouvrage aurait usé du droit qui vient d'être défini, l'entrepreneur sera seul responsable des accidents qui seraient reconnus provenir de sa négligence ou de celle de ses agents et ouvriers

L'emplacement et la nature des clôtures, et les sens de circulation des engins, des camions et des flux matériaux et matériels dans l'emprise et hors des emprises chantier. (Méthode INRS n°ED 715)

L'emplacement et le cheminement des installations et armoires d'électriques

L'emplacement des zones de stockage de matériaux

L'emplacement des divers réseaux, et les points raccordements

L'emplacement de la base vie comptant les bureaux, les cantonnements et les sanitaires

L'Entreprise devra outre la réalisation, l'entretien et l'enlèvement de tous les matériels et équipements portés au plan d'installation de chantier : Clôtures de chantier, portails et portillons d'accès ; Tunnels de protection éventuels pour circulation piétonne sous élévation, et la signalétique routière provisoire.

Un état des lieux contradictoire sera dressé à cet effet, à l'initiative et aux frais de l'Entreprise, avant démarrage des travaux de clôture, de voirie et d'aménagement hors emprise du chantier. En l'absence de cet état des lieux, l'Entreprise devra la remise à neuf de tous les ouvrages ayant fait l'objet de travaux, de modifications, ou de détériorations, etc.

4.1 Autorisations administratives

L'Entreprise sera tenue d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires au démarrage de ses travaux. Et, notamment :

De voirie pour les accès chantier et les raccordements aux voies bidirectionnelles conservées.

L'Entreprise assurera et adressera, aux différents concessionnaires, les DICT nécessaires à l'exécution de ses travaux. Sans réponse d'un ou plusieurs concessionnaires 10 jours avant le démarrage effectif de son intervention, l'Entreprise leur adressera une lettre de rappel.

Ces DICT seront immédiatement communiquées au Maître d'Œuvre et au C SPS

En cas de Visites de chantier, Chacun des intervenants sera en charge d'assurer la sécurité de toutes les personnes qu'il fera pénétrer sur le site.

L'intervenant organisateur de la visite demeurera, seul responsable de la fourniture des EPI de sécurité, ainsi que des éventuels dommages matériels subis ou causés par les visiteurs. Les casques, cirés et bottes de sécurité, seront en quantité suffisante et fournis par l'Entreprise et mis à la disposition de la Maîtrise d'Ouvrage ou de la Maîtrise d'Œuvre, etc.

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	21

4.2 Servitudes et contraintes

Sous-sol Confère étude de sol

Les terrassements feront l'objet d'une attention toute particulière. Et les modalités de mise en œuvre devront être approuvées par les services de sécurité, la maîtrise d'ouvrage/MOE et le CSPS ;

Mitoyenneté concernées, Les nuisances de chantiers occasionnés pendant les travaux. (Bruits, poussières, accès, signalisations, détournements de voies ou de réseaux comme la clôture de chantier), seront traitées et exécutées en concertation avec la maîtrise d'œuvre et les éventuels riverains concernés directement (planning, protections, etc.).

Terres polluées non concernée à notre connaissance, cependant toute terre polluée pendant les travaux sera traitée de manière à rendre, le site dans le parfait état d'origine.

Toute alimentation par lignes aériennes ou réseaux enterrés devra être préservée.

Nota/ Les riverains ne devront en aucun cas être privé d'alimentation électrique, d'eau, de gaz de manière permanente. Chaque coupure devra t'être signalée avant intervention

L'écoulement des eaux ne sera JAMAIS entravé

4.3 Circulation, accès et contrôles d'accès au chantier

La faisabilité des accès et sorties à sens unique e sur chaque zone de stockage ou de travaux, devra être étudiée pour limiter voir supprimer la bidirectionnalité.

*En cas d'impossibilité techniques, une signalisation sera mise en œuvre pour séparer et éviter tout risques de heurts au sein même du chantier entre les différents intervenants, comme aux abords directs ou aux lieux de rencontre avec le public. (Croisements de véhicules, entrées et sorties, carrefour éventuels, etc.)

* En cas d'impossibilité de mettre en place une aire de lavage ; un moyen sera assuré par l'entreprise du lot 01, pour assurer un entretien quotidien des voiries attenantes.

Ces accès, une fois définis ne pourront être modifiés. Sans l'accord de la maîtrise d'ouvrage et du CSPS.

L'entreprise donnera les instructions nécessaires à son personnel et à ses éventuels sous-traitants, fournisseurs, prestataires, etc., pour que :

La circulation des poids lourds, semi-remorques et engins de chantier ne se fasse que par la RD 32 et RD140 selon réglementation du code de la route. Qu'aucuns véhicules ne stationnent en dehors de l'espace défini par les clôtures de chantier, les limites de la parcelle, ou les aires de stationnement autorisées.

La circulation autour du chantier (pour les piétons comme pour les véhicules et engins) soit maintenue en permanence dans des conditions de sécurité optimales (nettoyage immédiat de tous déchets, etc., hors de l'emprise du chantier

L'accès principal, les approvisionnements du chantier se feront par les accès définis pendant la période de préparation du chantier -

La mise en place et la maintenance de la signalisation sur la voie publique et privée sera à la Charge de l'entreprises installatrice.

Une signalisation sera mise en place pour interdire l'accès aux personnes étrangères au chantier. Précisant que seules les personnes autorisées peuvent circuler et pénétrer sur le chantier.

- La tenue de travail distinguera de manière claire et précise avec badge, si nécessaire, l'identité de l'entreprise, le Nom du travailleur, sa Qualification, ou sa qualité en tant que sous-traitant ou intervenant ponctuel.

- Un registre du personnel devra consigner les entrées et sorties du personnel et le nombre exact de personne présente chaque jour sur le SITE.

- Décret du 20 mars 1979, (risques inhérents aux circulations et aux postes de travail)

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	22

La condamnation des zones de travaux se fera chaque soir ou à chaque départ des entreprises. Une clef de cadenas, pour chaque entreprise sera à disposition au bureau ou la communication du ou des codes de cadenas d'accès. L'Entreprise et ses éventuels sous-traitants, devront tenir à jour sur le chantier une liste de tous leurs personnels salariés comme intérimaires, et veillera à ce que l'ensemble de ce personnel soit en règle vis-à-vis du Code du Travail.

De plus, *le chef d'entreprise nommera une personne responsable d'assurer quotidiennement l'ouverture et la fermeture du chantier, comme de s'acquitter de la surveillance que seules les personnes autorisées ont accès au chantier*

4.4 Signalisation de chantier

L'éventuel signalisation temporaire au droit des différents accès/sorties avant la mise en place de la signalisation définitive ; reste un chantier à part entière. Ils devront donc bénéficier des précautions particulières d'usage liés à ces tâches.

À chaque interventions sur les voies communes avec le public, une circulation par alternance sera mise en œuvre, avec feux bicolores ou tout autres moyens humains, pour définir et réguler les priorités de passage entre véhicules de chantier, d'usagers de la route et du voisinage. Ce dernier, usagers de ces voies, devra bénéficier d'une sécurisation optimum et optimisée

Le code de la route est applicable à tous, en tous lieux de circulation

Dès la phase de terrassement et avant la mise en place des chemins piétonniers définitifs et sécurisés, un cheminement sera réservé et signalé de manière visible et identifiable sur toute la longueur du chantier. Ce cheminement restera inaccessible au public jusqu' à la livraison définitive.

Au droit de chaque accès seront mis en place des barrières constituées de panneaux grillagés amovibles sur lests, d'une hauteur de 2 mètres minimum, menottés en tête et en pied, avec jambes de forces et / ou fonçage de fiches anti-déversement au travers des lests. L'ensemble devra être stable aux vents (au sens de la NV 65). Un système de chaîne avec cadenas en assurera l'ouverture et la fermeture quotidienne.

Le chantier sera aussi clos dans son périmètre avec la mise en place de clôture (à définir), séparant les propriétés privées attenantes du chantier lui-même.

Leurs mises en place devront à la fois respecter le tracer routier, comme l'implantation du géomètre et empêcher toute pénétration par des tiers étrangers à l'exécution du chantier.

****Signalisation et éclairage des accès destinés aux personnels, aux véhicules de chantier et aux engins de chantiers.***

Ils seront aménagés et entretenus par l'entreprise titulaire pendant tout le chantier. Les cheminements à utiliser par le personnel des différentes entreprises pour se rendre à leurs postes de travail seront réalisés en respectant les points suivants :

. Éclairage général des zones où les personnels sont amenés à cheminer.

L'implantation des dispositifs d'évacuation des déchets ;

L'implantation des zones de stockage liées au tri sélectif ;

L'Entreprise vérifiera que les surfaces roulantes sont aptes à recevoir les charges roulantes prévues sur chantier (scops, nacelles, PL, etc.) sans dommages.

Dans le cas contraire, l'Entreprise mettra en œuvre les plates-formes de protection nécessaires. Elle devra la remise à l'identique du site et de ses abords, sauf dispositions contraires prévues par le Maître d'Œuvre /d'ouvrage.

L'Entreprise fera porter sur ce plan l'accord des différents intervenants et une copie sera mise au RJ. Ce plan sera affiché au mur du bureau de chantier, par l'Entreprise

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	23

4.5 Base vie :

La base vie sera attenante à l'aire de stockage, et l'accès chantier. Elle sera isolée et close du reste du chantier. Par une barrière type « HERAS » ou par une clôture provisoire opaque (type bac acier). Elle assurera de façon permanente la protection de l'aire de stockage et du stationnement des engins de chantier, d'élévation ou de levage qui y seront entreposé en dehors des heures de travail.

Attenante à cette zone, une aire de parking sera réservée au personnel de chantier. Un balisage et une signalisation assurera la sécurité piétonne, du personnel, jusqu'à l'accès aux vestiaires et aux baraquements formant la base vie. Ce cheminement sera accessible aux piétons en chaussure de ville

Les zones et voies d'évolution des véhicules seront indépendantes des cheminements piétons.

Tout piéton devra systématiquement emprunter les voies qui lui sont réservé

Nota : *Nous nous devons de préciser que la propreté des lieux devra être irréprochable et tenue en l'état en permanence.*

4.6 Raccordements réseaux

Électricité

L'Entreprise se raccordera sur le réseau général, il s'assurera de la compatibilité du dit réseau, de sa puissance disponible comme des raccordements électriques de toute la base vie, *l'éclairage des cheminements, de l'aire de stockage, des bureaux, vestiaires, sanitaires et autres cantonnements nécessaires aux entreprises*

Le travail de nuit, n'étant pas autorisé sur ce projet, Seul un éclairage extérieur sera assuré pour les servitudes et les circulations entre les cantonnements.

En cas de besoin ponctuel, vu l'impossibilité avérée, de câbler de façon permanente et suffisante toute la longueur du chantier. La mise en place de matériel portatif, type groupe électrogène est à prévoir pour chaque utilisation ponctuelle et particulière.

Ce matériel répondra aux règles de sécurité et aux normes en vigueur

Les câblages de distribution et coffrets électriques nécessaires aux besoins du cantonnement, permettra les branchements électriques en nombre suffisant, y compris 380 V, pour Alimentation du matériel électro portatif ainsi que pour les opérations de sciage éventuel dans la zone de fabrication.

Le nombre de branchements ou de raccordements sera calculé de façon à ce qu'il y ait au moins une armoire dans un rayon égal à 25 m en tous points de la zone d'activité.

Les armoires électriques seront étanches, et munies d'un arrêt d'urgence. Elles seront normalisées et en permanence fermées à clef.

La vérification de toutes installations fixes sera assurée par un organisme agréé, à la charge de l'Entreprise. Tout comme sa maintenance et son repliement en fin de chantier.

Eau potable

L'Entreprise se raccordera au réseau d'eau potable, et réalisera son réseau provisoire pour l'approvisionnement des cantonnements en base vie avec un point de vanne de coupure, et de comptage. La maintenance pendant toute la durée de l'opération, ainsi que le repliement des installations, seront dus par l'Entreprise.

Ces raccordements du chantier au réseau d'eau potable (compris comptage et vanne d'arrêt), devront être hors gel.

La vérification de toutes installations fixes sera assurée par un organisme agréé, à la charge de l'Entreprise. Tout comme sa maintenance et son repliement en fin de chantier.

Égouts

L'Entreprise effectuera les raccordements à l'égout des cantonnements, et procédera à la récupération des eaux et leur évacuation aux égouts (compris canalisations, regards et tampons, fosses toutes eaux etc.).

La maintenance pendant toute la durée de l'opération, ainsi que le repliement des installations, seront dus par l'Entreprise.

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	24

Téléphone

L'Entreprise aura en charge de mettre à disposition du personnel de chantier, les moyens de communication de travail et pour les différents intervenants et pour assurer la sécurité générale. L'entreprise aura la gestion et la maîtrise personnelle des coûts de téléphonie et de communication interne et externe. Pendant toute la durée de l'opération. La maintenance ainsi que le repliement de ces installations.

5.0 Cantonnements

Généralités.

L'ensemble du cantonnement sera installé par l'entreprise titulaire

Les emplacements réservés au cantonnement devront apparaître sur le plan d'installation de chantier établi par l'entreprise. Les autres lots devront transmettre leurs besoins au Maître d'œuvre pour intégration au plan d'installation de chantier.

L'entreprise aura à sa charge l'entretien journalier et la maintenance de l'ensemble des sanitaires du chantier.

Chaque entreprise aura à sa charge le nettoyage, la réparation et la remise en état des installations qu'elle aura salies ou détériorées.

Les frais afférents à la vérification électrique par un organisme agréé au lancement du chantier seront à la charge de l'entreprise titulaire.

Elle prendra également en charge les frais afférents au gardiennage éventuel et à la fermeture du chantier, elle en assurera l'ouverture et la fermeture durant toute sa présence sur le chantier.

Le cantonnement positionné en accord du maître d'œuvre, d'ouvrage et du C SPS, disposera, pour toute la durée de l'opération, d'un bureau de réunion, de sanitaires indépendants, de vestiaires et d'un réfectoire si les entreprises en font la demande. Ils devront être accessibles à tous pour répondre aux besoins.

Cette zone sera close et indépendante. L'accès livraison sera différent de celui des piétons. Avec une signalisation des circulations entre cantonnements qui sera abritée et entretenues régulièrement.

Ces locaux devront être correctement éclairés, aérés, désinfectés et chauffés, et sécurisés. Des extincteurs à poudre seront disposés dans le bureau et le réfectoire.

Rappel : *En cas de présence de personnel féminin sur le site. Des vestiaires et sanitaires devront leur être réservés. À chaque entreprises de signaler ses besoins et les dispositions prises pour y répondre.*

Sanitaires pour 10 personnes en effectifs de pointes

Sur la base d'un WC, d'un urinoir et d'une douche pour 20 personnes, ainsi que d'un lavabo pour 10 personnes, jusqu'à la réception des travaux

L'entreprise prévoira une désinfection hebdomadaire ; et les produits d'entretien balayette, brosse, support papier, etc...

L'eau sera potable et devra être à température réglable.

Les entreprises utilisatrice entretiendront et nettoieront le local après chaque utilisation, de façon permanente et quotidienne. Elles devront l'ensemble de leurs consommables : papier, essuie-mains, savons, etc.

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	25

Réfectoires : néant

LES Entreprises sont réputées prendre leurs repas au restaurant ou a leurs domiciles. Toutefois si ces dernières décidaient de faire déjeuner leurs équipes sur le site, elles devront elles même assurées les moyens et matériels nécessaires a leurs personnels (soit : 1.50m²/personnes)

Il est strictement interdit de manger sur le chantier, Toute boisson alcoolisée est interdite sur le site

Nota : Le code du travail, précise que de l'eau en quantité suffisante doit être mise à disposition du personnel de chantier pendant toute la période d'activité

Vestiaires

Chaque entreprise mettra à disposition de son personnel des bungalows de chantier, chauffés avec des armoires individuelles ou fera en sorte que son personnel arrive en tenues de travail, ou puisse avoir la possibilité de se changer dans les véhicules adaptés à cet effet.

Bureau de chantier

Un bungalow de 15 m² fera office de bureau, il devra t'être équipé d'une table et de sièges pour recevoir 10 personnes et d'un nombre suffisant de casque de sécurité pour l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il sera éclairé et équipé d'un poste téléphonique fixe et d'une armoire pour ranger les documents spécifiques au CSPS, ainsi que ceux concernant la technique, les méthodes et la méthodologie employée sur l'opération. Ces documents seront mis à jour régulièrement par les entreprises et à disposition des organismes de prévention, lors de leurs contrôles.

5-1 Évacuation des déchets – Nettoyage

L'Entreprise veillera à maintenir en état de propreté ses zones de travaux, et devra en conséquence effectuer le nettoyage et l'évacuation de ses gravois, déchets ou décombres jusqu'aux points de regroupement et bennes dédiés à cet effet

Le traitement des déchets, matériels et gravois sera assuré par l'entreprise selon les prescriptions figurant à leurs PPS, tout en respectant les consignes et préconisation de l'OPPBTP sur ce sujet.

L'Entreprise réalisera toutes les opérations de nettoyage nécessaires au parfait état de propreté du chantier et des voiries (à l'intérieur comme à la sortie du chantier).

L'Entreprise aura pour mission de réaliser toutes les opérations de nettoyage et de veiller au parfait état de propreté des locaux éventuellement mis à dispositions.

Sur simple constat du Maître d'Ouvrage, et sans mise en demeure préalable, ce dernier pourra faire procéder au nettoyage ou au remplacement de parties d'installations défectueuses par une entreprise extérieure au frais exclusif de l'entreprise adjudicataire.

5-2 Gardiennage

Le gardiennage des locaux, et par conséquent du chantier, et tout équipement en place, sera assuré par les entreprises titulaires, depuis le début du chantier jusqu'à la réception des travaux.

L'Entreprise conservera la garde de son matériel et matériaux, de toutes les parties de ses travaux en cours ou achevés, de ses approvisionnements et déchets, jusqu'à réception des travaux

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	26

6 Préconisations prises par le C SPS.

D'une manière générale :

Les entreprises du chantier devront fournir à leur personnel les protections suivantes adaptées aux types de tâches à exécuter ou à la situation de l'intervention :

- . Vêtement de travail -. Baudriers - Gants adaptés au travail
- . Casque de sécurité conforme à la norme NF S 72.202
- . Chaussures de sécurité (coquille + lame d'acier)
- . Harnais de sécurité - Protections auditives
- . Protections respiratoires (poussières, produits, etc...)
- . Lunettes de sécurité

L'entretien et la bonne tenue de ces matériels seront à la charge de chaque entreprise. Le port du casque et des chaussures de sécurité est OBLIGATOIRE pour tous, quel que soit l'entreprise et l'activité du salarié.

Pour les intérimaires, il est d'usage que leurs équipements soient fournis par la société d'intérim. En tout état de cause, je rappelle que c'est l'entreprise utilisatrice qui est responsable du respect de la réglementation

6.1 Accueil sur site et formation

Il est de la responsabilité de chaque entreprise de veiller à ce que leurs personnels, conducteurs d'engins comme de véhicules, ou autres ; aient reçu, avant leur arrivée sur le chantier, une formation pratique en matière de sécurité appropriée au site, et à la nature des travaux à effectuer. L'Entreprise est tenue d'y veiller quotidiennement.

Le personnel intérimaire, doit recevoir les mêmes informations, plus une formation liés directement à leur accueil dans l'entreprise et à l'utilisation de l'outillage et des EPI à dispositions (cf. fiche d'accueil OPPBTP).

Les entreprises cotraitantes, sous-traitantes et indépendantes devant intervenir sur le site ; se verront être dépositaire du PGC et du PPSPS de l'entreprise adjudicataire. Selon ces documents et après la visite commune avec le CSPS elles devront fournir leur propres PPSPS. Et assureront à leur personnel les autorisations de conduites, CACESS et copie des attestations de suivi ou du dernier certificat médical.

*Cette formation, est assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe de chaque entreprise, et devra porter sur :

Les conditions de circulation des personnes sur, et autour du chantier ;

La sécurité pendant l'exécution du travail, en fonction des travaux à réaliser, et des conditions de travaux superposés ou en Co activités.

Les dispositions à prendre en cas d'accident ;

La situation et le contenu de la boîte de premier secours.

Les entreprises utilisant du personnel intérimaire devront s'assurer que :

Le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné ;

Le certificat d'aptitude médical pour la profession concernée a bien été délivré. Les salariés intérimaires sont convenablement intégrés à l'entreprise, notamment en ce qui concerne la formation à la sécurité pour cette opération.

La fourniture des équipements individuels de protection est bien complète.

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	27

6.2 P.P.S.P.S. - Visite d'inspection commune

Les ENTREPRISES ne seront autorisées à intervenir sur le chantier uniquement après avoir : 30 jours avant toute intervention sur le chantier, remis au C SPS, son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Éventuellement son plan de retrait ou une notice technique de sécurisations de la mise en œuvre, etc.

***à fournir en 1 exemplaire par email au CSPS + 1 exemplaire papier sur site**

Il tiendra compte des mesures spécifique de méthodologie, à compléter a fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. Ce document détaillera la manière de réaliser, en sécurité, les différents types de tâches.

À la suite de cette visite, chaque entreprise réalisera ou complètera son P.P.S.P.S. Et le transmettra à son personnels et à toutes ses entreprises sous-traitantes ou prestataires amenées à intervenir sur site (livreurs et autres). Les consignes de sécurité spécifiques à respecter, dans le cadre de la présente opération (pistes autorisées à l'intérieur du site, surcharges admissibles, etc.).

Il appartiendra à chaque entreprise intervenante de s'assurer que la situation de chantier correspond à celle prise en compte lors de l'inspection commune.

Les entreprises seront tenues d'informer par écrit le Coordonnateur SPS de tout changement dans la masse ou la nature des travaux à effectuer ou de délai contractuels et de toutes modifications susceptibles d'engendrer des risques sur le chantier (notamment des risques dans la Co-activité ou la superposition des tâches) ou vis-à-vis des tiers.

6.3 Enchaînement des tâches

Les entreprises alerteront le C.SPS de tout décalage dans l'enchaînement des tâches prévu au planning, et les conditions réelles d'exécution, ce décalage pouvant entraîner un risque de superposition et de prolongement des risques et des nuisances causées aux utilisateurs.

6.4 Travaux superposés & Co activité

Aucun intervenant ne sera autorisé à opérer depuis une zone située au-dessus d'un poste de travail préexistant.

À défaut, toute entreprise intervenant au-dessus d'une zone de travail, ou de présence d'utilisateurs installera, entretiendra puis enlèvera, **de sa propre initiative**, les dispositifs destinés à assurer la protection des personnes ou personnels situés en dessous (platelage, bariérage, balisage, etc.).

Avant de réaliser des travaux en élévation et des opérations de levage, **les entreprises devront interdire la circulation du personnel en dessous et à l'aplomb de leurs zones d'intervention.**

Cette interdiction d'accès sera assurée par la mise en place, la maintenance et l'enlèvement en fin de travaux de dispositifs rigides, fermement assujettis aux sols, ou à défaut de rubalise en continu avec la présence au sol d'une personne contrôlant et garantissant l'inaccessibilité de l'espace à toutes personnes étrangères aux travaux.

6.5 Co-activité

Tout personnel intervenant à proximité d'un poste de travail en activité sera tenu de signaler sa présence aux occupants du poste, et de préciser la nature des interventions prévues

Chaque entreprise intervenant dans le cadre de la présente opération (y compris sous-traitants, transporteurs, prestataires) informera son personnel du caractère obligatoire de cette démarche

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	28

6.6 Protection contre l'incendie

Les entreprises qui utiliseront des produits inflammables devront le mentionner dans leur Plan Particulier de Sécurité (fiches de données de sécurité des produits à annexer au P.P.S.P.S.).

Les entreprises qui effectueront des travaux par points chauds devront en aviser l'Entreprise, et approvisionner, à proximité immédiate des postes de travail, des extincteurs adaptés à la nature des travaux réalisés (prévoir des extincteurs à grande capacité, sur roues).

Les travaux par points chauds devront cesser deux heures avant le départ des opérateurs (que ce soit pour une pause déjeuner, ou le soir).

Le soir, ils procéderont, avant de quitter le chantier, à une inspection des points chauds interrompus deux heures auparavant.

Les emballages combustibles seront évacués le plus rapidement possible par chaque entreprise.

Les feux à usage de chauffage, de cuisson, de destruction ou tout autre usage sont strictement interdits sur le chantier.

6.7 PRECONISATIONS PAR LOT

Lot n° 01: INSTALLATION DE CHANTIER - GROS OEUVRE

Lot n° 02: VOIRIE - RESEAUX DIVERS

Lot n° 03: CHARPENTE BOIS – ISOLATION - BARDAGES BOIS

Lot n° 04: COUVERTURE METALLIQUE – BARDAGE METALLIQUE - SERRURERIE

Lot n° 05: MENUISERIES EXTERIEURES ALU ET BOIS

Lot n° 06: CLOISONS - DOUBLAGES

Lot n° 07: CARRELAGE – FAIENCE

Lot n° 08: MENUISERIES INTERIEURES

Lot n° 09: PEINTURE - SOLS SOUPLES

Lot n° 10: PLOMBERIE

Lot n° 11: CHAUFFAGE – VENTILATION

Lot n° 12: ELECTRICITE

Lot n° 13: PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Lot n° 14: ESPACES VERTS

Sécurité permanente :

Cheminement en pieds de façade de 2.50 ml pour passage engins d'élévation et de levage

Et pour nettoyage, entretien ou remplacement des éléments de façades vitrées et des bardages

Gouttière avec anneaux d'accrochage pour échelles

Barre d'accroche Echelles

Cheminements pour entretien des panneaux solaire

Potelets d'accroche EPI et ligne de vie

Anneaux d'accrochage en façade pour échafaudage

Eclairage par luminaires leds et accessibles depuis le sol

<i>ENTITE</i>	<i>RADICAL</i>	<i>N°</i>	<i>REV.</i>	<i>PAGE</i>
Pbudo53	<i>PGC</i>	<i>C204201905</i>	<i>/</i>	29

Sécurité pendant la réalisation du chantier :

Pendant les travaux les entreprises sont réputées veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs salariés. Ils se doivent de prendre toutes les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires pour la bonne exécution de leurs travaux.

L'employeur engage sa responsabilité avec l'obligation de moyen comme de résultat pour le respect des règles de sécurité dans le cadre du code du travail.

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	30

7. Organisation Des Secours

Le matériel de secours obligatoire est à la charge des titulaires des marchés. Il est maintenu en parfait état. Les renseignements pratiques à l'évacuation des personnes (points de rencontre des secours) seront diffusés par La maîtrise d'ouvrage assisté du coordonnateur.

7-1 Procédures - Accès

Tout le personnel du chantier doit connaître, en cas d'accident, les mesures communes et simultanées qui suivent :

- ✓ Une personne devra prévenir les secours en leur indiquant le point de rencontre déterminé suivant le plan d'organisation des secours joint en annexe et en suivant les instructions de la fiche OPPBTP affichée à proximité du téléphone de Chantier ou dans le véhicule si portable.(document toujours visible)
- ✓ Une personne devra être postée à l'entrée du chantier ou au point de rencontre prévu pour guider les secours directement vers le lieu de l'accident.
- ✓ Une personne devra prévenir les secouristes du chantier.
- ✓ Une personne devra aller chercher le matériel de secours d'urgence toujours à proximité des zones de travaux.
- ✓ **L'évacuation des blessés se fera uniquement par le personnel de secours compétant.**
- ✓ Le Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, le Coordonnateur SPS et autres organismes (OPPBTP, CRAM, Inspecteur du Travail) seront informés immédiatement de l'accident.

Nota :

En cas d'urgence et de secours, du personnel sera mis en faction au droit de l'accès bd Paul Lintier pour accueillir et guidé les dits secours vers le blessé

7-2 Téléphone

L'Entreprise devra afficher dans les cantonnements et bureaux, la liste des numéros d'appel d'urgence.

À leur arrivée sur site, les chefs de chantier et chefs d'équipes de toutes les entreprises enregistreront, dans leurs téléphones portables, les numéros d'urgence, pompiers, police, ainsi que le numéro du portable du C SPS et de l'accueil du Lycée...

L'emploi de téléphones portables en remplacement d'un poste fixe sera accepté, s'il est établi que le réseau de l'utilisateur est bien couvert géographiquement.

À confirmer lors de la visite commune

7-3 Sauveteurs Secouristes Du Travail

L'Entreprise assurera la présence permanente sur le chantier des S.S.T., dans le nombre requis en fonction des effectifs totaux présents sur le chantier chaque jour.

Il y aura au moins un secouriste du travail par équipe de 2 à 25 personnes et par entreprise présente sur le site.

7-4 Trousse De Secours

Chaque entreprise devra posséder, sur le site, au moins une boîte de premiers secours (à vérifier - et éventuellement à compléter - régulièrement).

Le jour de leur arrivée sur le chantier, les salariés seront informés de l'endroit où ces boîtes sont placées

7.5 Consignes de premiers secours



En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18

Pompiers

112

Centre d'appels secours

15

Samu

et dites...

1 Ici chantier

À (commune ou arrondissement) **CANTINE SCOLAIRE**
 N° Rue **Rue de l'Etang**
 en face de **53640 ST AIGNAN SUR ROE**
 Téléphone

2 Précisez la nature de l'accident...

(Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...)

... et la position du blessé (par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...)

... et s'il y a nécessité de dégagement.

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message. Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste à jour mentionnant leurs noms doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque ou sur leur tenue de travail.



A1 A 01 05

ENTITE	RADICAL	N°	REV.	PAGE
Pbudo53	PGC	C204201905	/	32

7.6 Mesures générales pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant.

Respecter les consignes notées ci-dessus concernant les zones d'installations de chantier (Base vie, Zones de stockage et de parking, Zones de travaux) en plaçant ou remplaçant les signalisations et pré-signalisations, les clôtures et barrières de sécurité, les passerelles, escaliers, et autres éléments de sécurité.

Suivre les instructions d'évacuations des décombres, de nettoyage et d'entretien des locaux et des lieux avec poste de travail comme éventuellement des cheminements et des chaussées utilisées.

En cas de salissure de la voie publique de quelques sortes que ce soit (boues, déchets divers, gravais) par les engins de levage, les véhicules de chantier, ou toute autre manutention un nettoyage des zones sera immédiatement exigée.

Notamment pour la gestion des déchets ultimes, ou produits par tous les travaux sur matériaux pollués.

Les eaux de lavage diverses seront captées, récupérées et évacuées pour être traitées en décharge agréées, les hydrocarbures seront récupérés dans des bacs prévu à cet effet puis évacués comme ci-dessus.

En cas de non-respect des règles établies dans le présent P.G.C., le Maître d'Ouvrage, d'Œuvre, et le Coordonnateur SPS se réservent le droit de faire intervenir une entreprise extérieure dont la totalité des frais sera imputée directement à l'entreprise défaillante ou dans le cas où l'on ne peut déterminer l'entreprise défaillante, ces frais seront imputés à tous les intervenants au prorata de leur marché.

En cas de nécessité d'arrêt de chantier pour danger grave et imminent, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard. A toutes entreprises provoquant un arrêt d'activité de chantier ou autre, par pollution de l'air, de l'eau ou autres...

Ainsi que pour le non-respect des préconisations contractuelles à minima, figurant dans ce document.

Toutes autres propositions à ce dispositif feront l'objet d'accord(s) avec la maîtrise d'ouvrage/MOE et le CSPS.

Toute variante offrira les mêmes garanties de sécurité que celles prévues à ce PGC et ses annexes éventuelles.